DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 85/2011

du 1er juillet 2011

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 57/2011 du 20 mai 2011 [1].

(2) La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) le texte du point 26 (directive 75/439/CEE du Conseil), du point 27 (directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil), et du point 32a (directive 91/689/CEE du Conseil) est supprimé.

2) le point suivant est inséré après le point 32fe (directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil):

«32ff. **32008 L 0098**: directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).»

Article 2

Les textes de la directive 2008/98/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er juillet 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 196 du 28.7.2011, p. 39.
[2] JO L 312 du 22.11.2008, p. 3.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.